

Roissy, le 30 mai 2016

Monsieur De Romanet
PDG
Aéroports de Paris
291 Bd Raspail 75014

Monsieur le Président,

La Direction a pris la décision unilatérale, sans véritable concertation, de remettre en cause un avantage social important, à savoir la rémunération à 60% des salariés à mi-temps, et de 80% pour les salariés à $\frac{3}{4}$ temps.

Or cet acquis social avait été négocié il y a des décennies partant du constat que ces salariés étaient plus productifs que les salariés à temps plein, pour différentes raisons, fatigue moins importante, charge de travail supérieure, tableaux de service calés sur les pointes de trafic, etc.

J'attire votre attention que bon nombre de salariés à temps partiel sont des femmes ayant enfants à charge, et je ne dirai mot sur le phénomène constaté du nombre de divorces et du nombre de femmes en situation familiale et financière compliquée de ce fait.

Plus grave encore, il semblerait que les personnels en invalidité niveau 1 dont la reprise du travail à temps partiel a été validé par la sécurité sociale, seraient selon le DRH adjoint également frappés par cette mesure car considérée comme étant à temps partiel pour convenance personnelle, ce qui constituerait, selon moi, la « double peine ». Ces salariés ont un gel total de leurs revenus, puisqu'à chaque augmentation de leur rémunération (individuelle ou collective), leur « complémentaire AXA » diminue d'autant, gelant ainsi leur rémunération au niveau atteint l'année avant arrêt maladie et de la reprise du travail en mi-temps thérapeutique, qui même souvent à la reconnaissance de l'invalidité niveau 1. Ces salariés ne pouvant plus travailler à plein temps souvent à cause du travail, maladie professionnelle, accident de travail subiront donc une baisse de leurs revenus de 10% sans revalorisation possible de leur pension d'invalidité et sans possibilité de repasser à plein temps pour des raisons de santé.

Connaissant votre attachement à l'humanisme, à la morale, (même si nos valeurs éthiques ne sont pas fondées sur les mêmes valeurs philosophiques), je fais appel à vous pour revoir la position de la Direction sur ce sujet car il n'est pas possible d'assimiler leur durée de travail à de la convenance personnelle.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Serge Gentili,
Administrateur représentant les salariés.

